

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 17 février 2021

Date de la convocation: 10/02/2021

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 11

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Votants : 15



Représentés : Maggy REMIZE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2021D003 - Objet : Acquisition Matériel Informatique dans le cadre du Label Ecoles Numériques 2020

Monsieur le Maire expose que suite à la signature de la convention en date du 17 décembre 2020 avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports qui vise à accompagner les personnels de l'école dans la mise en oeuvre de leur projet numérique, l'école des Chazelles se verra dotée de :10 tablettes pour les élèves, 2 vidéo projecteurs, une caméra, 5 PC portable pour les enseignants.

La dépense globale et la subvention se décomposent ainsi :

Dépenses donnant lieu à subvention en €	Projet total	Subvention
Equipements numériques de la classe	1632	816
Equipement des élèves avec solution "classe mobile"	4365	2182
Equipement numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images)	947	473
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	50	25
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	100	50
Dépense d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet	0	0
TOTAL	7094	3546

L'académie de Montpellier s'est engagée à verser une subvention qui couvre 50 % du montant total du projet avec un plafond de 7 000 €.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 7 094 € TTC, l'offre la mieux disante a été retenue avec l'entreprise i48 Informatique

Le montant de la subvention s'élève à 3546 € et le reste à charge pour la Commune est de 3548 €.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier
- De prévoir cette dépense au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,

Rémi ANDRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____